



**Règlement du vide-greniers  
du dimanche 2 octobre 2016  
organisé par le Comité des fêtes de Saint-Aubin de Médoc**

**ARTICLE 1/ :** les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation sous peine d'expulsion.

**ARTICLE 2/ :** pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et avoir acquitté leur inscription. Les exposants doivent impérativement fournir les documents suivants : **la photocopie de leur pièce d'identité.**

**ARTICLE 3/ :** les emplacements sont loués à un exposant par tranche de 1 mètre linéaire avec un minimum de 2 mètres et un maximum de 6 mètres, au tarif de 4 euros le mètre linéaire.

**ARTICLE 4/ :** l'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagné d'une personne de l'organisation ; l'exposant est obligé de respecter l'emplacement désigné par l'organisateur.

**Aucun exposant ne peut s'installer sans autorisation.**

**Les exposants seront installés à l'endroit désigné par l'organisateur en fonction de l'ordre d'arrivée.**

**Les emplacements seront attribués dans la limite des places disponibles.**

**ARTICLE 5/ :** le déballage a lieu de 7h15 à 8h30 uniquement.

**ARTICLE 6/ :** tout accès de véhicules est interdit de 9H00 à 17H00 sauf autorisation de l'organisateur.

Les véhicules devront être garés hors de la place où se déroule le vide-greniers.

**Il en est de même des remorques.**

Des places de parking seront disponibles dans les rues adjacentes (voir plan ci-joint).

**ARTICLE 7/ :** le Comité des fêtes n'est pas responsable des détériorations, vols, intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

**ARTICLE 8/ :** les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

**ARTICLE 9/ :** il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription, sans motif valable approuvé par l'organisateur.

**ARTICLE 10/ :** les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand.

Ainsi aucune table ne sera mise à leur disposition.

De même, en fonction de la météo, il appartient à l'exposant de prévoir tout dispositif pour s'abriter de la pluie ou du soleil.

**ARTICLE 11/ :** l'utilisation de barbecue est interdite.

**ARTICLE 12/ :** les exposants s'engagent à laisser leur emplacement vide de tout détritrus et à ne pas y laisser leurs objets invendus.

**ARTICLE 13/ :** cette manifestation est soumise à la législation en cours en matière de vide-greniers : article 21 de la loi 2005-882 du 2 août 2005, Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce

**ARTICLE 14/ :** l'organisateur se réserve le droit de **faire remballer** les articles interdits suivants : pistolets et armes à billes, articles trop encombrants, pêches à la ligne, articles trop dangereux, **articles NEUFS, alimentation. Il s'agit d'un vide-greniers et non d'un marché.**